

Avril
2021

n°3



Le Mag

Bulletin d'informations
trimestriel



D'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC



4 janvier 2021

ÉDITO DU MAIRE

Bonjour à toutes et à tous,

L'année 2021 est déjà bien entamée. Les températures plus clémentes et l'apparition des rayons de soleil présagent de l'arrivée du printemps, période propice à la détente. J'espère que la venue des beaux jours nous permettra de mieux affronter les difficultés de la vie quotidienne.

En effet, le contexte est toujours marqué par cette crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid 19 qui continue de bouleverser notre quotidien. Je ne vais pas m'attarder sur ce sujet car il est largement relayé par les médias et je ne souhaite pas alimenter d'avantage cette période qui peut paraître anxiogène pour un grand

nombre d'entre vous.

Toutefois, je vous réitère mon appel à la prudence, continuez d'appliquer les gestes barrières et prenez soin de vous et de tous ceux qui vous sont chers. Je tiens également à vous rappeler que les élus et les services municipaux restent mobilisés à vos côtés pour lutter contre cette pandémie. N'hésitez pas à nous solliciter en cas de besoin.

Malgré cela, de nombreux travaux programmés ou non ont été effectués, vous pouvez les découvrir dans ce bulletin municipal ainsi que les investissements à venir.

En cette période de vote de notre budget municipal, je peux

déjà vous annoncer qu'il n'y aura pas d'augmentation des taxes quant à la part communale pour l'année à venir et ce malgré les baisses significatives des dotations de l'état.

Fortement pénalisé par la covid 19, le côté culturel si la situation nous le permet, sera renforcé afin de retrouver la richesse de notre vie villageoise, la convivialité, la proximité, le bonheur d'être ensemble lors d'événements festifs et associatifs.

Pour terminer, il me reste plus qu'à vous souhaiter un excellent printemps.

Gérard DAUTREPPE
Maire d'Arpaillargues et Aureilhac

UNE COMMUNE QUI COMMUNIQUE

La commission communication n'a pas « chômé » pendant ce début d'année avec la mise en place d'un nouveau journal, le lancement d'un nouveau logo, l'installation d'un panneau électronique sur la place de la liberté et enfin le lancement du nouveau site de la commune le 16 février 2021.

Les premiers retours sur l'activité du site sont très encourageants :

- « Site très facile et simple d'accès » pour JP T,

- « rubriques claires et synthétiques » pour G L,
- « outil = pédagogique, sur les feux de déchets même s'il s'agit d'un sujet qui ne devrait plus faire débat » pour C M ...

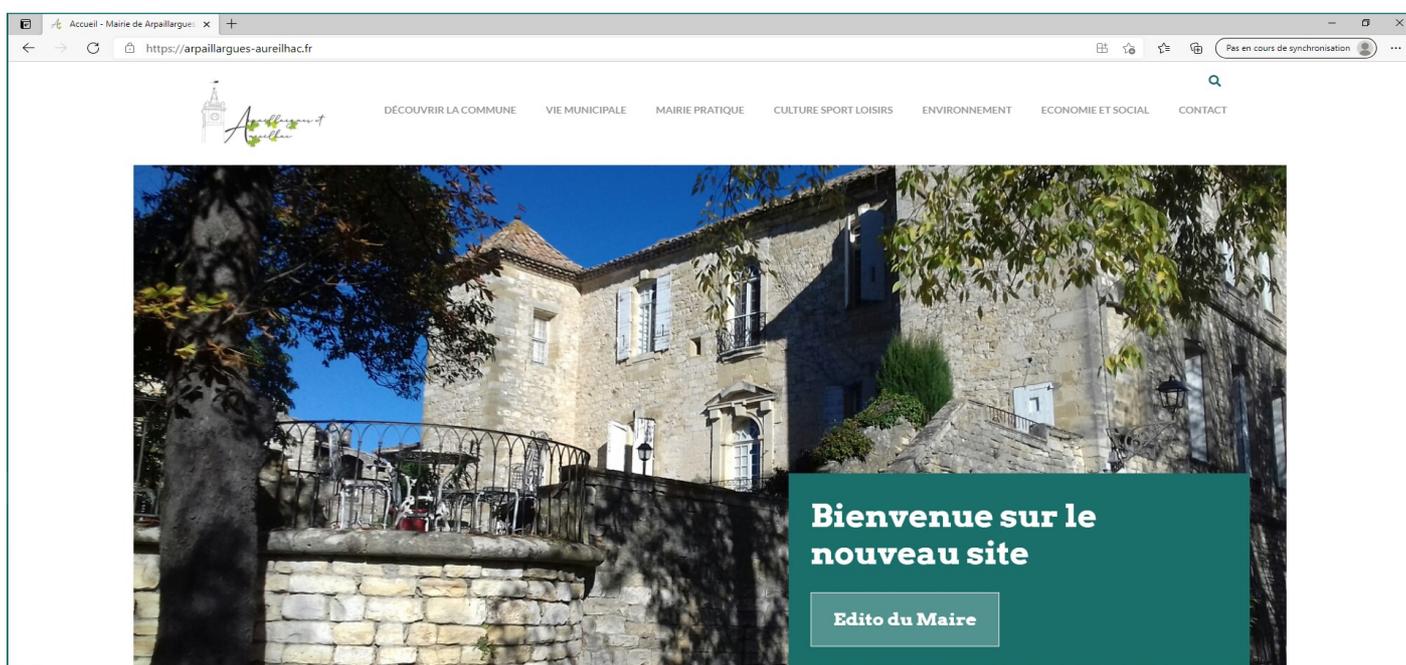
Certaines rubriques méritent une évolution comme les accès aux sites WEB des professionnels, (plusieurs remarques dans ce sens), les membres de la commission confirment que rien n'est figé et que toutes les critiques sont étudiées

pour le faire évoluer. Ils invitent les utilisateurs à poursuivre le dialogue pour satisfaire et informer le plus grand nombre d'habitants de la commune. La présence ou non de réseaux sociaux en ligne est également en débat.

Cet outil est mis à jour, quotidiennement et pour ceux qui n'ont pas encore eu la curiosité ou le temps de découvrir ce nouvel outil, une seule adresse :

<https://arpaillargues-aureilhac.fr>

Tous les professionnels qui n'ont pas répondu à notre demande d'insertion dans l'annuaire commerces et santé peuvent toujours le faire en adressant leurs coordonnées à contact@arpaillargues-aureilhac.fr



RÉVISION PARTIELLE DU PLU

Lors de la séance du 26 février 2021, le maire a exposé les modalités de la révision partielle du PLU pour permettre :

- La construction d'un local permettant de faciliter l'accueil du public lors de manifestations culturelles et associatives (sanitaires, buvette et espace de rangement) dans une partie du parc du village (voir bulletin municipal de janvier 2021),
- La construction d'un programme de logements pour les anciens,
- L'installation d'une activité de broyage des déchets verts pour les administrés de la commune,
- La centralisation, après étude de faisabilité, d'une activité de cri-

blage de matériaux du BTP actuellement située dans différents endroits de la commune, vers un site mieux adapté et moins impactant pour le paysage,

- L'analyse des secteurs protégés.

Monsieur le maire a précisé l'obligation résultant des articles L103.2 et L103.3 du code de l'urbanisme, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la révision avec examen conjoint du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La procédure de révision allégée sera soumise aux déclarations administratives prévues par le code de

l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Affichage de la délibération du conseil pendant toute la durée des études nécessaires,
- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier présentant l'avancement des études, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée,
- Possibilité d'écrire directement au maire,
- Insertion sur le site de la commune.

DU COTÉ DES FINANCES

Au niveau budgétaire, le premier trimestre de l'année est prioritairement marqué par l'approbation des résultats de l'année précédente par le conseil municipal. La présentation de la situation financière de fin d'année repose sur la délibération entre le compte administratif, établi sous la responsabilité du maire, et le compte de gestion dressé par Madame le trésorier principal. Après avoir constaté la concordance entre les deux comptes et la sincérité des restes à réaliser, le conseil municipal a voté la clôture du budget 2020. Celui-ci extériorise un bénéfice de 309 323.60 euros pour le budget principal et de 106 948.19 euros au niveau du budget d'assainissement. Ces bons résultats sont flattés par plus de 250 000 euros de travaux déjà engagés mais non encore effectués au 31 décembre 2020, (comme la réfection du Pont

du chemin du camping, commencée depuis, le parking du stade, terminée depuis, une partie de la RD622, ...) du fait du retard engendré par différents critères. La période actuelle a également modifié plusieurs postes budgétaires comme les festivités (malheureusement réduites en 2020) ou comme l'augmentation des dépenses à caractère sanitaire.

Tout le détail de ce budget est disponible sur le site de la commune, dans la rubrique « vie municipale », compte rendu conseil municipal du 26 février 2021.

Cet exercice 2020 a également permis de réduire l'encours de la dette de la commune ramenée à 717 414.30 euros pour le budget principal et à 161 328.98 euros pour le budget assainissement.

Soulignés par le trésorier général, ces excellents résultats permettront de bonifier le budget 2021.

Celui-ci sera présenté dans le numéro « le MAG » de juin et reste dans l'attente du vote lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Les choix effectués le seront dans un contexte particulier d'une crise sanitaire qui dure désormais depuis plus d'un an. Des nouveautés interviennent en 2021 avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties. Ne pas oublier non plus, l'opportunité de saisir les aides apportées par le plan de relance du Gouvernement, aides souvent fléchées sur la transition écologique et énergétique. ■

ENVIRONNEMENTAL

Les préoccupations environnementales sont au centre des réflexions des habitants et des élus de la commune.

Point important du programme de la nouvelle équipe municipale, des premiers signes démontrent cette sensibilité en termes d'économies d'énergie et de baisse d'émission de CO2.

Ainsi lors du remplacement d'un véhicule des services techniques, le choix s'est immédiatement porté sur un véhicule tout électrique.

Dans le même registre, l'équipe municipale va expérimenter un éclairage à l'énergie solaire sur AUREILHAC, ce qui sera une première sur la commune.

Des projets sont également à l'étude avec dans la rénovation énergétique des bâtiments publics avec par exemple la couverture par de panneaux solaires, de certains locaux municipaux.

D'autres pistes sont également exploitées comme la collecte de déchets organiques... ■



NOUVEAU PARKING AU STADE

L'absence de parking aux abords du stade nécessitait une réflexion sur le sujet.

Rapidement nous avons choisi de déplacer le portail d'accès aux installations et d'aménager une aire de stationnement entre le club House et l'entrée actuelle.

Cela a été réalisé en quelques jours ce qui permettra aux utilisateurs du stade et des aménagements annexes de ne plus utiliser le bord du chemin Mazel pour stationner.

Ce parking assurera également la sécurité des parents qui viennent

chaque jour à l'école. Un nouveau portillon d'accès à la pelouse a été mis en place tandis qu'un filet de protection sera prochainement installé derrière les buts.

Tous ces aménagements devraient, espérons le, très prochainement être utilisés. ■



ESCALIER PLACE DE LA LIBERTÉ

La sécurité des habitants est une priorité pour la nouvelle équipe municipale.

Depuis la réfection de la place de la liberté, l'accès n'était pas sécurisé pour les piétons, qui le

plus souvent, empruntaient la chaussée, avec le risque de se faire renverser par un véhicule. Cette évidence de proposer un accès sécurisé a été adoptée et c'est désormais une réalité.

Nous avons étudié dans un premier temps un accès PMR, mais la différence de niveau entre la route et la place ne permettait pas la construction d'une rampe aux normes exigées. ■



NUMEROS DE MAISONS

Les nouvelles plaques pour les numéros de maison seront disponibles vers la fin du mois d'Avril pour les personnes qui se sont fait connaître en mairie. Une information sera diffusée sur le site de la commune dès qu'elles seront mises à disposition et les personnes concernées seront également contactées par téléphone ou mail.



PARKING RD22

Un nouveau parking, sur la RD22 près du quartier AS CODE, est désormais opérationnel. Mis en place lors de la réfection de la chaussée, ce parking est destiné aux personnes qui effectuent du co-voiturage. Il peut également servir aux randonneurs.



PALETTE DE COULEURS

Le choix des couleurs des crépis des maisons, ainsi que celui des huisseries et des volets est régi par un code précis exposé dans le hall de la mairie. Un nuancier des couleurs permises est à la disposition de tous ceux qui effectuent une rénovation ou construisent une nouvelle maison.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 1001 | 1013 | 1014 | 1015 | 1019 | 4012 | 5004 | 5013 | 5023 | 5024 | 5025 | 5026 | 6013 | 6014 | 6019 | 6027 | | | | |
| 6034 | 7001 | 7004 | 7006 | 7011 | 7012 | 7013 | 7015 | 7016 | 7021 | 7022 | 7024 | 7030 | 7031 | 7032 | 7035 | 7037 | 7038 | 7039 | 7043 |
| 7044 | 7047 | 7048 | 8003 | 8011 | 8012 | 8016 | 8017 | 8019 | 8024 | 8028 | 8029 | 9001 | 9002 | 9011 | 9017 | 9022 | | | |

LA FIBRE

Le déploiement de la Fibre est bien avancé sur la commune et la société ORANGE souhaite venir renseigner les habitants en s'installant avec leur « Camion Fibre Orange » :

**le vendredi 16 avril 2021
de 9h30 à 17h
place de la Liberté**

Ce sera une bonne occasion pour les administrés d'obtenir toutes les informations sur la Fibre et de faire le point sur les offres.

Pour rappel, le raccordement des logements individuels est réalisé après abonnement auprès d'un opérateur commercial présent sur le réseau, à partir d'un boîtier situé dans la rue et posé par l'opérateur.



TRAVAUX EN COURS

Des travaux sont en cours sur les chemins de randonnées autour du village.



LE DÉPLACEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE... EN CHANTIER

Depuis 2015, l'activité bibliothèque est en sommeil sur la commune.

Depuis l'achat du prix Goncourt 2014, « Pas pleurer » de Lydie SALVAIRE, nous ne trouvons plus trace d'achat de nouveaux livres par la commune pour alimenter et garnir les étagères de la salle du premier étage de la mairie.

Dès sa mise en place, la nouvelle équipe municipale a mis en avant un projet pour dynamiser cette activité culturelle, encore plus nécessaire depuis le premier confinement. Pour cela, deux chantiers se sont mis en place à savoir l'étude du transfert de la bibliothèque dans les locaux de la salle polyvalente ainsi qu'un inventaire complet des livres en stock. Cette opération « désherbage » confiée à une équipe de bénévoles, va prendre

plusieurs semaines avec un travail informatique également conséquent.

Pendant ce temps, l'aménagement de la salle polyvalente sera effectif avec un investissement matériel en partie, nous l'espérons, financé par le plan de relance du gouvernement à qui une demande de subvention a été adressée.

Désormais les bibliothèques se transforment en espace de vie et ARPAILLARGUES souhaite évoluer vers ce nouveau concept. Un espace dédié aux plus jeunes est également prévu ce qui permettra un accès plus facile aux enfants de l'école Française DOLTO.

Plusieurs projets sont également en cours d'étude avec installation d'un espace multimédia, sans oublier l'accès au jardin, qui s'avèrera très

utile en été pour la lecture ou autre activité.

Les contacts avec la coordinatrice départementale de la DLL (direction du livre et de la lecture) et avec la coordinatrice du réseau des bibliothèques de la CCPU ont confirmé tout l'intérêt de ce projet. En effet de nombreux adhérents d'ARPAILLARGUES fréquentent avec assiduité les autres bibliothèques du secteur, faute de trouver sur place le même service.

Nous aurons l'occasion de revenir sur l'évolution de ce projet qui fait partie de notre plan de relance pour la culture sur ARPAILLARGUES et AUREILHAC.

En attendant l'activité se poursuit en mairie. Modalités, rubrique bibliothèque sur le site de la commune.



DÉMARRAGE DE TRAVAUX



Annoncé dans les travaux reportés de 2020, la consolidation du Pont du chemin du Pré de Mière (chemin allant vers le camping) a été lancée depuis quelques jours.

Ces travaux rendus nécessaires devant la fragilisation de l'édifice devraient se

poursuivre pendant près de 2 mois. Le coût de ces travaux est de 115 000 euros TTC dont 39% reste à la charge de la commune.

Pendant cette période l'accès ne sera pas fermé mais la circulation ne se fera que sur une seule voie.

STATIONNEMENT

A plusieurs reprises, des habitants se plaignent de la problématique du stationnement anarchique sur certaines zones de la commune, comme le carrefour de la mairie ou l'arrêt minute devant les commerces de la rue François MITTERRAND.

La majorité des infractions constatées concerne le stationnement sur les trottoirs, devant les entrées carrossables (portails) ou sur des zones interdites par marquage au sol. Il s'agit là d'infractions qualifiées de gênantes de par leur impact sur la sécurité des piétons ou de la circulation.

Force est de constater que les trottoirs de la commune n'échappent pas à cette tendance et sont eux aussi souvent utilisés pour le stationnement des véhicules.

Il est également bon de signaler qu'un trottoir peut être simplement matérialisé au sol par des revêtements différents et n'implique pas obligatoirement une surélévation par rapport à la voirie, à l'image de l'entrée du temple.

Le stationnement sur trottoir et sur passage piéton créent incontestablement une gêne pour la progression des piétons. Ces derniers sont alors contraints d'emprunter la voirie pour contourner les véhicules, avec les risques que cela comporte.

Ces faits illicites résultent souvent de l'incivisme des automobilistes, qui veulent se garer juste devant leur destination, souvent aux abords des commerces.

Or, dans près de la moitié des cas, il existe pourtant des places libres sur voirie à proximité immédiate.

Pris individuellement, ces faits ne représentent pas un très gros risque pour la communauté, mais c'est leur caractère massif qui empoisonne la vie des piétons.

En centre-ville ou sur les axes principaux, il n'y a pas d'autre alternative que l'utilisation des emplacements aménagés. Il y a dans le centre de la commune **plus de 80 emplacements marqués au**

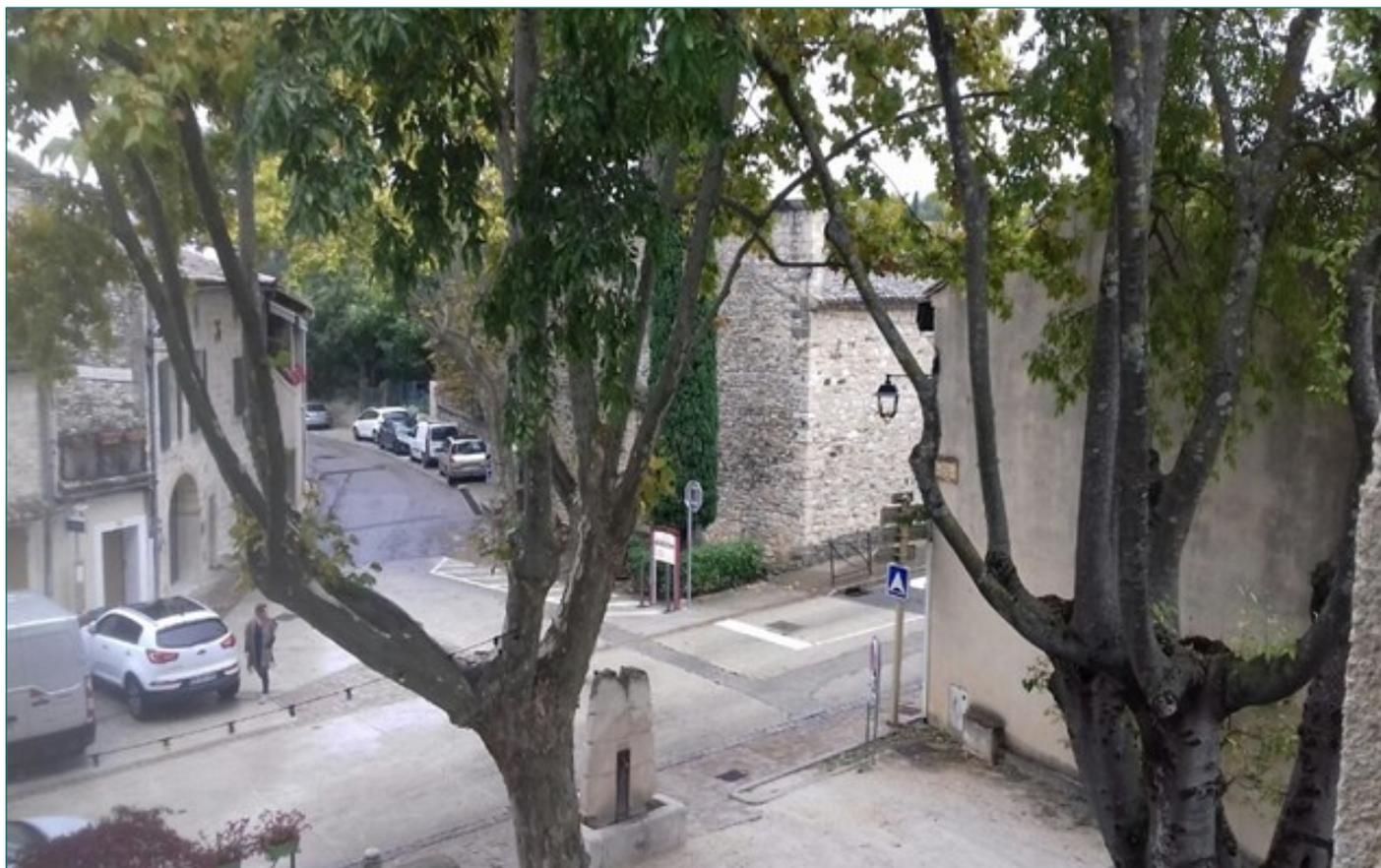
sol entre la place de la liberté, la rue du temple et la place des mûriers sans oublier la possibilité d'utiliser la place libre le long du cimetière.

Dans les secteurs secondaires (lotissements ou voies moins fréquentées) l'utilisation de la voirie est tolérée pour le stationnement, créant souvent un effet de chicane qui entraîne ainsi un ralentissement.

A l'heure où les déplacements doux sont privilégiés, il est tout à fait normal que les trottoirs soient rendus à leurs légitimes utilisateurs : les piétons.

Idem pour les **3 places « arrêt minute »** proches des commerces du village et qui sont très appréciés de tous, consommateurs comme commerçants lorsqu'ils ne sont pas « squattés » pendant plusieurs heures.

Un peu de civisme permettra à ces aires de retrouver leur fonction initiale.



LE COMMENT VIVRE ENSEMBLE

En respectant ces règles vous pourrez bricoler, tondre et composter tout en continuant de vivre en harmonie avec vos chers voisins !

FEUX DE DÉCHETS VERTS

Par ailleurs, peut-on faire brûler les déchets verts dans son jardin ?

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre, et ce quelle que soit la saison.

Pourquoi cette interdiction ?

Brûler des *déchets verts*, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).

Par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve. Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

En cas de non-respect de

l'interdiction, la personne qui brûle des *déchets verts* à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisances olfactives. Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- ▶ L'herbe issue de la tonte de pelouse,
- ▶ les feuilles mortes,
- ▶ les résidus d'élagage,
- ▶ les résidus de taille de haies et arbustes,
- ▶ les résidus de débroussaillage,
- ▶ les épiluchures.

Les déchets verts devront être déposés en déchèterie mais, vous pouvez également en faire un compost individuel. ■

CHIENS ET CHATS ERRANTS

Il est rappelé aux propriétaires de chiens et de chats, que la divagation de ceux-ci est absolument interdite sur la voie publique. Les chiens doivent impérativement rester à l'intérieur des propriétés closes et entourées de clôtures infranchissables par les bêtes.

NUISANCES SONORES

Les beaux jours arrivent ! Les tondeuses et le bricolage vont donc reprendre. Aussi, nous vous rappelons les règles de bon voisinage. En effet, un arrêté préfectoral détermine les horaires pendant lesquels il est autorisé d'utiliser des engins provoquant des nuisances sonores pour le bien-être et la bonne entente de tous :

- ▶ **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30,**
- ▶ **Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,**
- ▶ **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h.**



Cette interdiction ne concerne pas le brûlage de végétaux coupés ou sur pieds issus d'une activité agricole ou forestière. Dans ces cas précis, le brûlage reste interdit du 15 juin au 15 septembre et soumis à déclaration en dehors de cette période.

DEBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE

Votre protection pour cet été se prépare aujourd'hui ! Un communiqué de presse de la préfecture relatif aux obligations légales de débroussaillement le rappelle.

Le débroussaillement des abords des habitations est le moyen de prévention le plus efficace pour sécuriser votre maison du risque d'incendie de forêt.

Il protège également la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété et en sécurisant les personnels de la lutte contre l'incendie.

Le débroussaillement est une obligation de l'article L131-10 du Code forestier.

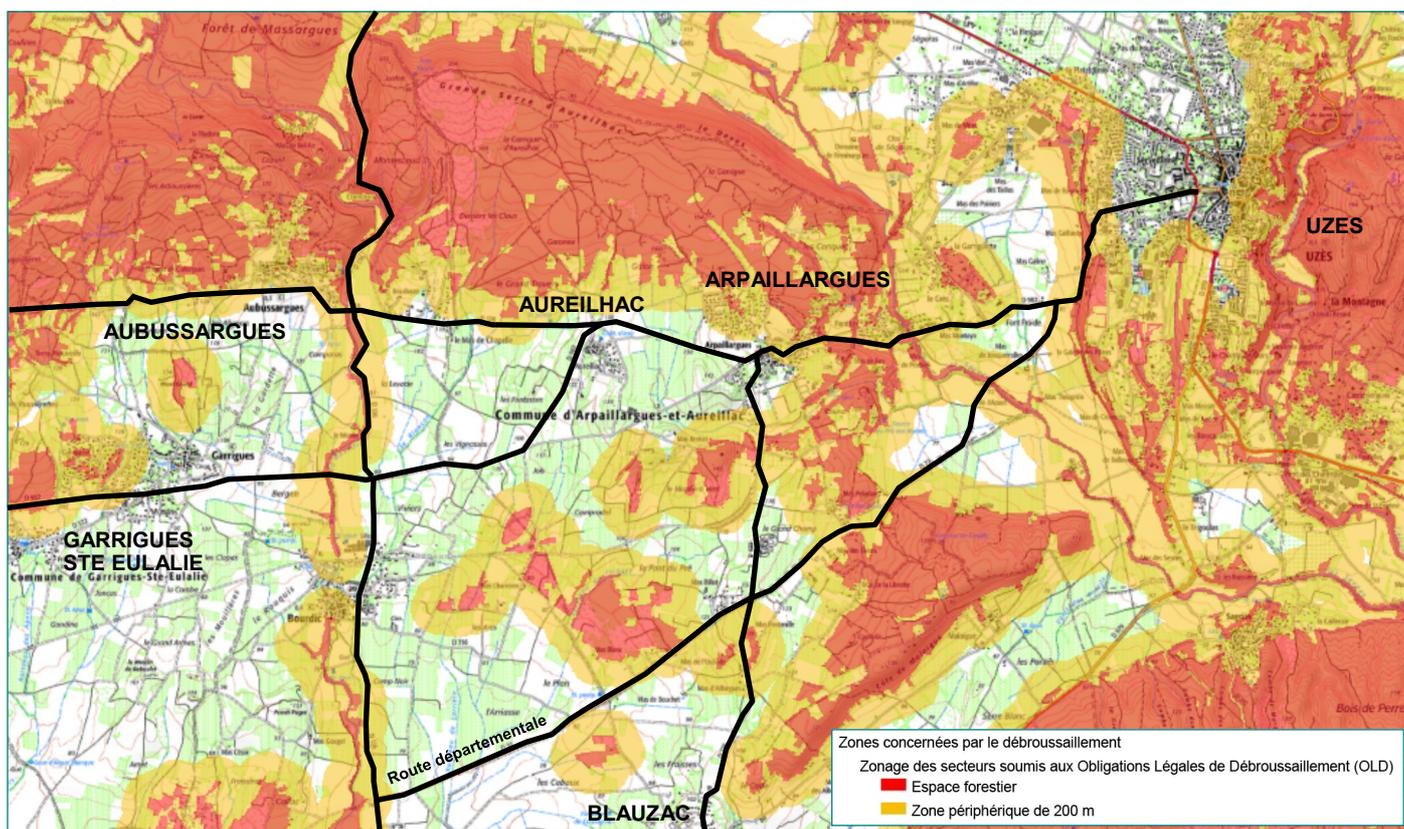
Le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillement selon la nature des risques. L'obligation légale de débroussaillement s'applique à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier.

Elle concerne notamment :

- toute la parcelle en zone urbaine qu'elle soit bâtie ou non,
- les 50 mètres autour de toute construction ou installation en zone non urbaine.

Plus de support sur le sujet (diaporamas, vidéos, documents type, ...) sont disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

➔ <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Debroussaillement>



Emploi du feu pour l'élimination des branchages issus du débroussaillement

Par arrêté du 31 août 2012 relatif à l'emploi du feu, une dérogation existe pour les particuliers qui réalisent leur débroussaillement réglementaire.

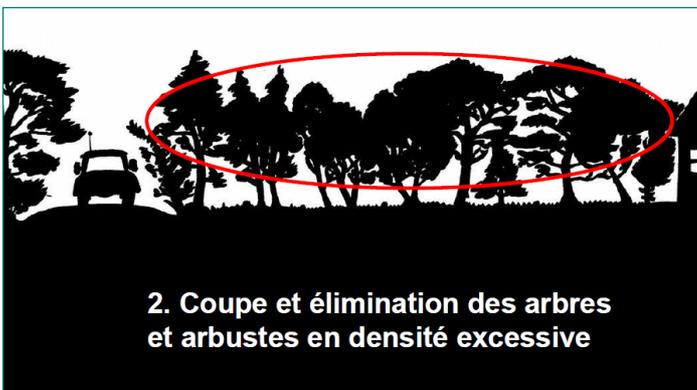
La déclaration d'emploi du feu est à réaliser en mairie entre le 1er février et le 14 juin
L'emploi du feu est interdit du 15 juin au 15 septembre (cette période pouvant être modifiée par le Préfet du Gard en fonction des conditions de sécheresse).

Consignes à respecter : Appel des pompiers la veille ou le matin, feu uniquement par temps calme et en journée, surveillance constante du feu, moyens d'extinctions et d'alerte disponibles sur place.

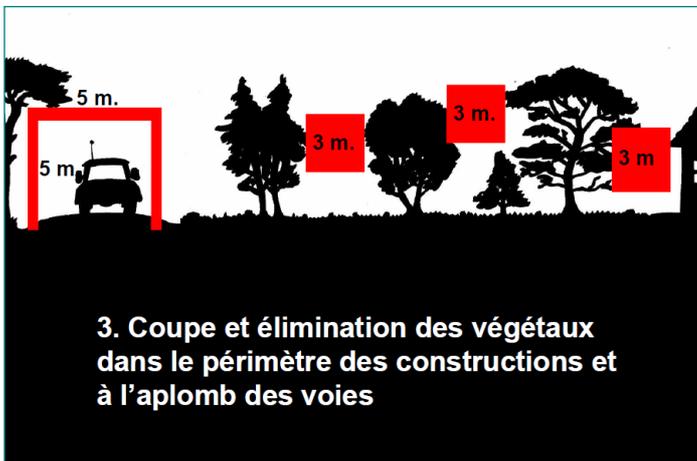
Modalités techniques du débroussaillage



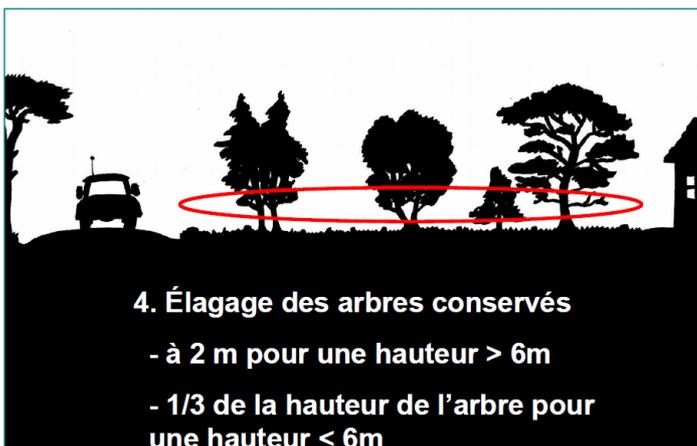
1. Coupe et élimination de la végétation ligneuse basse



2. Coupe et élimination des arbres et arbustes en densité excessive



3. Coupe et élimination des végétaux dans le périmètre des constructions et à l'aplomb des voies



4. Élagage des arbres conservés
- à 2 m pour une hauteur > 6m
- 1/3 de la hauteur de l'arbre pour une hauteur < 6m

TRIBUNE LIBRE

Espace d'expression des listes minoritaires du conseil municipal

Chères habitantes et habitants,

Voilà une année que nos vies dépendent de l'évolution de cette épidémie inattendue et nous nous trouvons de nouveau contraints à un confinement. Tout ceci impacte la vie communale et sa gestion mais nous restons mobilisés.

Nous pouvons reconnaître que depuis neuf mois notre nouveau maire a engagé beaucoup de projets sur la commune. Néanmoins nous pouvons constater que la plupart des décisions ont été prises de façon hâtive et de manière générale sans consultation de l'ensemble de l'équipe municipale.

Nous espérons pouvoir être plus intégrés dans les décisions importantes de notre commune à l'avenir.

Bruno BARRIER
Emeline FERRANDEZ

Le printemps tant attendu ne lancera toujours pas la saison des festivités aux villages !

Les travaux par contre vont bon train... précipités parfois dans le but de coller au plus près du programme de campagne et des engagements pris auprès des villageois.

Le forage offert par la municipalité à l'association des chasseurs en est la preuve. Même s'il n'a pas encore été inauguré, n'oubliez pas d'en profiter pour vos plantations printanières !!!!

Reste à espérer que la révision du PLU, souhaitée par la majorité municipale, n'aille pas susciter un élan d'égoïsme et de réalisations promises à tout va....

En attendant de meilleurs moments conviviaux, portez vous bien.

Marielle CLOQUEMIN

Le Mag

Directeur de la publication : Gérard DAUTREPPE, Maire
Comité de rédaction : Henri LIMOUSIN, Bernard MOLOT
Réalisation et Maquette : Loïc REYNARD / Com. Communication
Photos : Henri LIMOUSIN, Manu RAGA, Loïc REYNARD
Impression : Mairie d'Arpaillargues

2021 / Avril / n°3 / exempté de N°ISSN

NE JAMAIS S'APPROCHER À MOINS DE 5 - 6m D'UN NID

LE FRELON ASIATIQUE

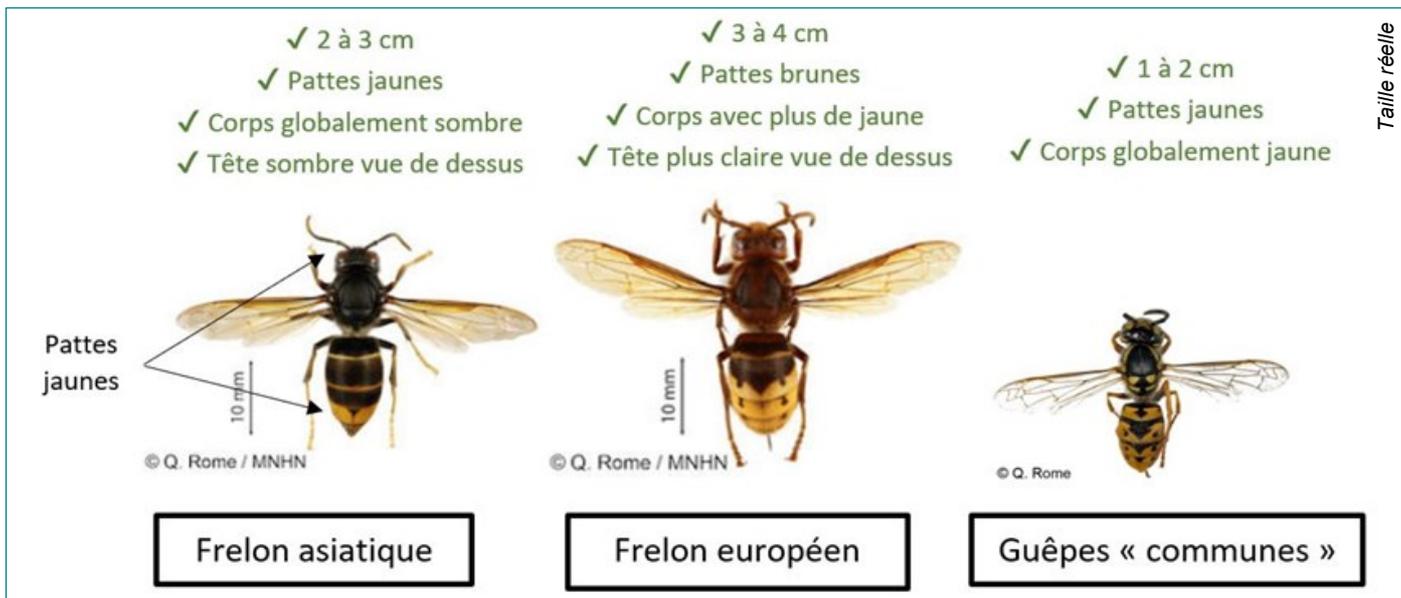
Egalement appelé **frelon à pattes jaunes** (genre : *Vespa*, espèce : *velutina*, sous-espèce : *nigrithorax*) c'est un insecte originaire - comme son nom l'indique - d'Asie. **Apparu en France à partir de 2004**, il a depuis colonisé Espagne, Portugal, Italie, Allemagne, Belgique, Grande-Bretagne et Pays-Bas. C'est donc une espèce initialement invasive qui

fait désormais partie de l'entomofaune européenne.

La sous-espèce ***nigrithorax*** est reconnaissable à ses pattes jaunes, son thorax noir, sa couleur sombre et son abdomen sombre cerné d'un anneau jaune-orangé, à la différence de notre frelon européen à la tête et au thorax roux et à l'abdomen tigré noir et jaune.

Taille : de 1,5 à environ 3 cm pour les ouvrières (leur taille est souvent corrélée avec celle du nid et de donc de la population, effet direct de la nourriture disponible à proximité...).

Une fondatrice peut atteindre 3,5 cm.



Dangerosité

Le venin du frelon asiatique n'est pas plus toxique à quantité égale que celui du frelon européen ou de l'abeille. La pique est tout aussi douloureuse que celle de son cousin européen ni plus (heureusement), ni moins (hélas). Le dard mesure jusqu'à 3mm et peut ainsi traverser beaucoup de vêtements, notamment estivaux !... Les risques sont identiques et apparaissent essentiellement en cas de piqûres multiples ou sur des muqueuses sensibles (bouche par exemple) ou bien sûr en cas d'allergie... (choc respiratoire, œdème de Quincke...).

Cycle biologique simplifié

Il est similaire à celui des guêpes. Une reine fécondée fonde sa colonie à partir de mars. A cette époque la reine (ou fondatrice) ne pond qu'un œuf par jour et le cycle larvaire est de 45 jours. Les premières larves sont confrontées à des difficultés d'alimentation et les premières ouvrières sont généralement d'une taille inférieure à celles émergeant

en été.

A partir de la mi-juin la disponibilité en aliments n'est plus limitante et la reine peut dès lors pondre une centaine d'œufs/jour, essentiellement des ouvrières puis en fin de saison (septembre) des mâles et femelles sexuées. Ce sont les femelles fécondées en fin d'été qui seront les fondatrices de l'année suivante. Ces futures reines quittent le nid et hivernent en diapause dans le sol ou des endroits abrités.

Nid

Comme pour les plupart des guêpes, le nid est constitué de cellulose mastiquée. Il peut atteindre jusqu'à un mètre de haut et 80 cm de diamètre, les dimensions habituelles étant plutôt de 50-60cm. La construction démarre au printemps, souvent dans des arbres à plusieurs mètres de hauteur mais parfois aussi dans des haies ou sous des avancées de toit voire dans des greniers ou des cheminées. Ce nid possède une ouverture latérale ce qui le différencie du nid de notre frelon européen qui a toujours une ouverture à sa base.

Un nid en fin d'été abrite couramment 2000 à 3000 frelons (soit 300 à 500 futures fondatrices), mais il existe toutefois des références mentionnant des populations de 6-8000 frelons voire 12000...

Le nid est abandonné pendant l'hiver et il est donc parfaitement inutile de détruire ceux actuellement (mars) visibles.

Il est évidemment formellement déconseillé de chercher à détruire un nid par ses propres moyens !!

Faire systématiquement appel à un professionnel.

Les besoins alimentaires d'un nid concernent un rayon de 400 à 700m en moyenne, certaines études mentionnent toutefois jusqu'à 2000m...

Nourriture

Le frelon adulte se nourrit de fruits mûrs et de nectar mais prélève des insectes (mouches, guêpes, papillons et... abeilles) pour élever ses larves.

Piégeage

Cette technique peut être mise en œuvre par les particuliers à condition de respecter impérativement plusieurs conditions :

- ▶ **uniquement en mars et avril** : passé cette époque les pièges peuvent impacter gravement l'entomofaune locale.
- ▶ **uniquement avec des modèles**

de pièges bien spécifiques, laissant échapper les autres insectes.

Le principe est d'attirer au printemps les reines fécondées dans un piège alimentaire et ceci sans le noyer car le frelon capturé émettra des phéromones de détresse (molécules odorantes diffusées à dose infime) très attractives pour

ses congénères (et répulsives pour les autres espèces). Ces pièges spécifiques peuvent être aisément fabriqués à l'aide de bouteilles en plastique, mode opératoire disponible en mairie.

NB : le piégeage ne permet malheureusement pas d'empêcher la propagation du frelon asiatique mais contribue à limiter la gêne causée au niveau local.



Fabriquez votre piège à frelons asiatiques

1. Prenez la bouteille n°1 et coupez son goulot.
2. Enfoncez le goulot dans le corps de la bouteille.
3. Avec la perceuse munie d'un foret de 5mm, percez le fond de la bouteille de plusieurs trous.
4. Prenez la bouteille n°2 et coupez son culot sur environ 10 cm de haut.
5. Enfoncez le culot de la bouteille n°1 dans celui de la bouteille n°2.
6. Pour donner aux autres espèces que les frelons une chance de s'échapper, faites des trous avec un foret de 6mm tout autour de la bouteille n°1.
7. Percez le couvercle de 2 trous.
8. Percez 2 trous latéraux en haut du piège, passez-y de la ficelle pour maintenir le couvercle et créer une attache pour suspendre le piège.

Note : le couvercle sert à éviter que l'eau de pluie tombe dans le piège et rende l'appât moins efficace.

Utilisez un appât sélectif pour attirer

les frelons asiatiques

Versez un appât le plus sélectif possible dans la bouteille par le haut : le but est de piéger autant que possible seulement les frelons asiatiques et surtout pas les abeilles.

L'appât sélectif le plus efficace se compose de :

- ▶ un quart de volume de sirop de grenadine ou de cassis, utilisé pur ;
- ▶ un demi-volume de bière brune ;
- ▶ un quart de volume de vin blanc (qui repousse les abeilles).

Rechargez le piège en appât tous les 15 jours environ.

Note : lorsqu'un ou deux frelons seront pris au piège, ils émettront des signaux de détresse attirant les autres frelons alentour.

Utilisez les pièges à frelons asiatiques aux bonnes périodes

Afin de piéger sélectivement le frelon asiatique, ne mettez vos pièges en place que pendant deux périodes bien précises, afin d'éviter que trop d'insectes autres que des frelons asiatiques

ne soient piégés :

- ▶ du 1er février au 15 avril, période où le frelon asiatique sort d'hibernation ;
- ▶ et du 15 octobre à la fin novembre.

Placez les pièges à frelons asiatiques

- ▶ Placez un ou plusieurs pièges, selon la taille de votre jardin.
- ▶ Placez les pièges en hauteur, par exemple dans un arbre.
- ▶ Placez-les en dehors des endroits assidûment fréquentés : terrasse, entrée de la maison, terrain de jeux des enfants...

Débarassez-vous du piège rempli de frelons

Au bout d'un moment, votre piège est saturé de frelons et ne fonctionne plus. Cependant certains frelons peuvent être encore vivants à l'intérieur. Prenez des précautions pour vous débarrasser de ce piège :

- ▶ Placez le piège dans un seau ou une bassine.
- ▶ Remplissez le piège et le récipient avec de l'eau

pour noyer les frelons.

- ▶ Attendez 24 heures.
- ▶ Mettez le piège à la poubelle.
- ▶ Remplacez-le par un autre si besoin.

Faites détruire les nids de frelons asiatiques

Si votre piège se remplit de nombreux frelons, il y a sans doute un nid près de chez vous.

Ne vous aventurez en aucun cas à le rechercher, encore moins à tenter de le détruire, le danger de se faire piquer est trop grand : une seule piqûre peut entraîner un grave choc anaphylactique chez une personne allergique.

Renseignez-vous à la mairie pour obtenir les coordonnées de professionnels qui interviennent dans votre région.

Faites appel exclusivement à ces professionnels (les frais sont à votre charge).

À savoir : la destruction des nids de frelons n'est pas obligatoire, mais si vous n'y avez pas procédé, vous seriez tenu pour responsable si quelqu'un se faisait piquer.

LA REVANCHE DE LA CULTURE ?

La municipalité d'ARPAILLARGUES -AUREILHAC veut réveiller une action culturelle très en retrait depuis plusieurs années et fortement pénalisée en 2020.

Chargées d'élaborer la programmation mais également de coordonner l'ensemble des actions, les commissions municipales et extra-municipales de la culture ont large-

ment débattu depuis janvier, pour proposer un calendrier très complet et éclectique pour la saison 2021.

Ces commissions collaboreront avec les différents services municipaux, le milieu associatif, la commission jeunes mais également les équipes enseignantes pour accompagner les tous petits et les écoliers dans leur découverte culturelle.

Cette programmation culturelle, que nous espérons pouvoir lancer le 11 juin prochain, va investir différents lieux de la commune comme le parc Charles de Gaulle, la place de la liberté, le temple, le stade, la salle polyvalente, la place du poète à Aureilhac, les rues du village.

Programmation ci-dessous...

PROGRAMMATION CULTURELLE 2021

- **11 juin :** Fête avec apéritif dînatoire musical offert par la municipalité sur la place de la liberté, suivi d'un feu d'artifice, tiré au stade.
- **26 juin :** Les contes en UZEGE
- **02 juillet :** Repas école organisé par l'APE
- **11 juillet :** Concert musique baroque allemande, Johann Sébastien BACH, au temple
- **13 juillet :** Repas traditionnel fête nationale
- **21 juillet :** Musique du monde, 26ème édition autres rivages, dans le parc municipal.
- **24 juillet :** Soirée « food truck » animation musicale au parc
- **20 août :** Marché nocturne sur la place de la liberté et dans les rues du village
- **05 septembre :** Concert musique baroque italienne, Claudio MONTEVERDI et Francesco CAVALLI, au temple
- **11 septembre :** Journée des assos au stade
- **19 septembre :** Journée du patrimoine
- **30 octobre :** Halloween – APE / FOOT
- **21 novembre :** Journée des plantes dans les rues du village.
- **Octobre :** Concert musique baroque française, Marc Antoine CHARPENTIER et Michel-Richard de Lalande, au temple.
- **Décembre :** Marché de Noël.
- **Décembre :** Repas des aînés.

Reste à programmer :

Le vide grenier, une journée des créateurs ainsi qu'une journée pour les peintres de tableaux et les aquarellistes, (pas de date fixée à ce jour).

L'activité théâtre n'est pas oubliée mais reste dans l'attente des levées des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire.

